

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, des règlements ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 20 février 2024, ces règlements sont maintenant en vigueur :

Règlement no 378-2023 de concordance portant sur l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes et modifiant le règlement de zonage no 160-2007, le règlement de construction no 162-2007, le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 et leurs amendements

Règlement no 379-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Ces règlements visent :

- Règlement no 378-2023 : à autoriser les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes dans certaines zones, et ce, en concordance avec le schéma d'aménagement de La MRC de La Nouvelle-Beauce.
- Règlement no 379-2023 : à encadrer les constructions et équipements destinés aux activités agrotouristiques, et ce, en concordance avec le schéma d'aménagement de La MRC de La Nouvelle-Beauce.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128 route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de février deux mille vingt-quatre (2024).



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière